



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
Allée Paul Cézanne
43/2023**

Mairie de MONTSOULT
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- Vu la demande de l'entreprise EURO PISCINE – 14 avenue de la Libération - 60260 Lamorlaye, pour des travaux de coulage béton au 3 Allée Paul Cézanne le mercredi 2 août 2023. De 8h00 à 17h00.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : Le mercredi 2 août 2023, de 8h à 17h, il est interdit de stationner et de circuler dans l'allée Paul Cézanne à Montsoult. Dû au coulage de béton via un camion toupie de 10m au 3 Allée Paul Cézanne.

Art.2 : L'entreprise et ses sous-traitants assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance du balisage et de la signalisation règlementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

Art.3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art.4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.JA., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art.5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art.6 : Monsieur le Directeur Général des Services, l'adjudante cheffe commandant la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont et à l'entreprise EURO PISCINE.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 27 juillet 2023

Silvio BIELLO
Maire de Montsoult
Président du S.I.R.G.E.S.
Vice-Président de la Communauté de Commune Carnelle-Pays-de-France

